



## Conférence

# L'enseignement des religions est-il compatible avec l'éducation citoyenne à l'école publique ?

**Rachida Azdouz,**

*psychologue, spécialiste en relations interculturelles,  
Université de Montréal*

### ■ Le contexte

La place que devrait occuper la religion dans la sphère publique, et plus spécifiquement à l'école publique, fait l'objet de débats passionnés depuis plus de 10 ans au Québec.

Ce débat s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus large menée dans tous les pays appelés à intégrer des citoyens d'adoption, qu'ils soient de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup>, voire de 3<sup>e</sup> génération : comment trouver et préserver un équilibre entre le respect des différences et le partage de valeurs communes ?

C'est le cas de la France, par exemple, qui doit concilier le respect de la liberté de conscience et le respect de la laïcité, l'une des composantes de l'idéal républicain, idéal que les français de toutes origines sont invités à partager pour réussir leur intégration.

C'est aussi le cas du Québec, où l'on tente de faire de l'école publique un creuset d'intégration en même temps qu'un lieu de cohabitation pacifique entre des élèves porteurs de croyances diverses.

Si l'intention est louable, le défi n'est pas mince, comme en témoignent les limites auxquelles se heurtent les différents modèles d'intégration adoptés par les différents pays d'accueil : ni l'idéal républicain à la française, ni l'idéal multiculturaliste à la canadienne et à la britannique,

ni le projet interculturel et citoyen à la québécoise n'ont pu empêcher les dérives (imposition d'une loi pour empêcher l'affichage des signes religieux à l'école française, judiciarisation des revendications religieuses au Québec: affaire du Kirpan à la commission scolaire Marguerite Bourgeoys, affaire des locaux de prières à l'École de technologie supérieure, affaire du foulard à l'école privée Charlemagne, affaire des tribunaux religieux en Ontario).

Autant de cas qui nous rappellent que s'il est relativement simple de composer avec certains particularismes culturels, le terrain est parfois miné quand il s'agit de différence religieuse.

Miné parce qu'il comporte une forte charge émotive : en France, certaines revendications religieuses sont considérées incompatibles avec la laïcité, valeur sacrée s'il en est une.

Au Québec, certaines pratiques et croyances religieuses sont jugées compromettantes pour des acquis encore fragiles de la révolution tranquille comme l'égalité des sexes ou la sécularisation du monde de l'éducation longtemps dominé par les religieux et tout fraîchement débarrassé de ses structures confessionnelles.

À ce fond d'insécurité identitaire (tous les formateurs en éducation interculturelle vous diront que la question de la langue arrive désormais loin derrière la question religieuse dans la liste des préoccupations du personnel scolaire), il faut ajouter le climat d'insécurité générale provoqué par les attentats du 11 septembre et ravivé tout récemment par les attentats de Londres.

Ces événements tragiques ont soulevé des questions en lien avec le thème de cette présentation, à savoir le rôle de l'école publique dans l'intégration citoyenne : comment des jeunes immigrants de 2ème génération, formés dans des écoles britanniques, sensibilisés à des valeurs humanistes et démocratiques comme le respect de la vie humaine, ont-ils pu se laisser entraîner dans une opération de cette nature, pour des motifs religieux ?

L'école publique intégratrice peut-elle vraiment faire contrepoids aux dérives communautaristes ?

À quelle conditions ? Comment aborder le fait religieux à l'école dans une optique citoyenne ?

## ■ La problématique

Avant d'avancer des éléments de réponse à cette question, j'aimerais apporter une précision.

Quand on parle de la place de la religion à l'école, il faut distinguer deux problématiques :

- **L'enseignement des religions** : la place du fait religieux dans le curriculum, dans les apprentissages.
- **L'expression des croyances religieuses** : la place de la pratique religieuse dans la vie de l'école (port de symboles religieux, célébration de fêtes religieuses, accommodements pour des motifs religieux, etc.)

La religion comme objet d'apprentissage est encadrée par le Régime pédagogique.

L'obligation d'accommodement en matière religieuse est, quant à elle, balisée par les Chartes des droits et libertés de la personne ainsi que par la jurisprudence.

Mais dans les deux cas, les enjeux sont autant de nature **pédagogique** que **juridique** : si le régime pédagogique doit être exempt de discrimination, l'analyse et le traitement juridique

des demandes d'accommodement en milieu scolaire doivent tenir compte des finalités éducatives de l'école.

C'est la raison pour laquelle, par exemple, le régime pédagogique ne peut être amendé pour permettre aux jeunes filles de confession musulmane de se soustraire aux cours d'éducation physique : ce serait une discrimination fondée sur le sexe.

De leur côté, les tribunaux ne peuvent, au nom de la liberté de conscience, forcer une école publique à dispenser une jeune fille des cours d'éducation physique : ce serait aller à l'encontre des finalités de l'école qui doit viser le développement global de l'enfant (intellectuel, physique, socioaffectif).

Ils peuvent néanmoins forcer l'école à prévoir des dérogations à son code vestimentaire afin de permettre à ces jeunes filles de porter une tenue conforme à leurs croyances religieuses, sans toutefois compromettre leur sécurité ni celle de leurs pairs et tout en respectant le régime pédagogique.

C'est l'esprit même de l'accommodement dit raisonnable : débarrasser les normes de leurs effets (ou de leur composante) discriminatoires, sans créer de contrainte excessive.

Et c'est aussi le défi d'une école dite intégrative : adapter ses pratiques à la diversité sexuelle, physique, intellectuelle et culturelle de ses élèves, sans toutefois créer un système à vitesses multiples, c'est-à-dire en conservant une certaine cohésion.

Dans la présentation qui suit, je ne traiterai pas de l'obligation d'accommodement et je me contenterai d'aborder la religion comme objet d'apprentissage.

Ce choix est dicté par les contraintes de temps mais aussi par un élément de conjoncture : le débat actuel (et la décision très attendue du gouvernement du Québec) sur le recours à la clause dérogatoire qui permet aux protestants et aux catholiques de bénéficier d'un enseignement confessionnel<sup>1</sup>.

## ■ **Éducation citoyenne à l'école : l'enseignement des religions a-t-il un rôle à jouer?**

Je vais tenter de répondre à cette question en faisant ressortir trois points de vue :

- Celui pour qui l'enseignement des religions à l'école publique, dans une optique culturelle et non confessionnelle, est un moyen de favoriser le vivre ensemble et de former des citoyens solidaires, tolérants et respectueux de la différence.
- Celui pour qui le Québec est une société de tradition judéo chrétienne, qui doit préserver un cours distinct, à l'école publique, pour assurer la transmission de la foi aux élèves de confession catholique et protestante.
- Celui qui considère la religion comme une affaire privée, qui n'a pas sa place à l'école publique, l'éducation religieuse devant relever de la responsabilité des parents et des communautés religieuses.

1. Au moment où ce texte est publié, la décision du gouvernement a été annoncée : le recours à la clause dérogatoire est prolongé afin de laisser le temps au MEQ de développer un cours de culture religieuse.

## ■ ENSEIGNEMENT CULTUREL

- Pour s'intégrer et aspirer au statut de citoyen, tous les élèves doivent avoir accès au patrimoine culturel et religieux de leur société d'accueil, quels que soient leur pays d'origine et les croyances de leurs parents.
- La mission de l'école (instruire, socialiser, qualifier) suppose qu'il faut rendre les enfants compétents en matière religieuse, et pas seulement en ce qui concerne leur religion d'origine.  
C'est pourquoi il faut offrir à tous les élèves un accès aux grandes traditions religieuses qui ont marqué l'histoire de l'humanité.
- L'enseignement culturel du fait religieux est une occasion pour les élèves de relativiser leurs absolus et d'adopter une perspective critique face à leurs propres croyances en les confrontant à d'autres.
- C'est donc une occasion de développer des compétences citoyennes : aiguiser son esprit critique, pratiquer la délibération et apprendre à appuyer ses positions sur des arguments éthiques (et pas seulement sur des interdits ou des dogmes religieux).
- L'école ne peut se décharger sur les parents en matière d'éducation aux questions religieuses : elle doit éviter que certains enfants ne soient maintenus dans l'ignorance du fait religieux et que d'autres ne soient enfermés dans une vision dogmatique de leur religion, en ignorant tout des autres formes de spiritualité existant dans le monde.
- L'école a la responsabilité de former des citoyens capables de faire des choix éclairés, y compris dans leur vie spirituelle : l'enseignement culturel du fait religieux est un rempart contre les sectes et le repli identitaire.

## ■ ENSEIGNEMENT CONFESSIONNEL

- Le catholicisme et le protestantisme ne sont pas des religions parmi d'autres : elles font partie du patrimoine québécois et ne doivent pas être diluées dans une éducation à la diversité religieuse.
- Comme la transmission du patrimoine fait partie de l'éducation citoyenne, et que l'on assiste par ailleurs à une crise de la transmission et à une désaffection du religieux dans les familles, l'école publique a la responsabilité de préserver les traditions catholique et protestante.
- L'éducation à la citoyenneté et l'enseignement religieux ne poursuivent pas les mêmes objectifs : il faut les concilier sans les diluer.
- Toutefois, les valeurs chrétiennes sont compatibles avec les valeurs de la modernité et de la démocratie (tolérance, respect d'autrui etc.) : l'enseignement confessionnel est donc complémentaire à l'éducation citoyenne.

## ■ PAS DE RELIGION À L'ÉCOLE

- L'école publique doit demeurer neutre en matière de religion.
- Il revient aux parents et aux communautés religieuses de prendre en charge cet aspect de l'éducation des enfants.
- Les parents qui tiennent à un enseignement confessionnel ont la possibilité d'envoyer leurs enfants dans une école confessionnelle.
- En associant citoyenneté, éthique et religion, on donne l'impression que les religions sont les seules à apporter des réponses aux questions éthiques et à transmettre des valeurs comme la tolérance et l'amour du prochain.
- Il faut donc permettre aux élèves de puiser des valeurs morales ailleurs que dans le registre religieux, et ce, en dissociant les deux enseignements (religion d'une part, éthique et citoyenneté de l'autre).

## Conclusion

L'éducation au fait religieux est non seulement compatible avec l'éducation à la citoyenneté, mais elle peut même contribuer à la formation de citoyens ouverts sur le monde, tolérants et solidaires.

Mais seulement à certaines conditions :

- que cet enseignement se fasse dans une perspective culturelle et non confessionnelle;
- qu'il soit dispensé par un personnel compétent, bien formé aux grandes traditions religieuses, capable d'accompagner des élèves dans leur questionnement existentiel sans orienter leurs choix spirituels;
- qu'il ne se limite pas à une transmission de savoirs figés et d'informations sur les grandes religions ou à un constat béat et complaisant selon lequel **toutes les religions se ressemblent et prônent l'amour et la tolérance** : il doit être une occasion de confronter, de comparer, de questionner, d'analyser, de dégager les similitudes, les différences, les conflits et les incompatibilités entre les différentes traditions religieuses. Il doit permettre aux jeunes de comprendre pourquoi et comment les religions peuvent être source de solidarité et de générosité comme elles peuvent devenir source de déchirement et de division;
- que cet enseignement ne mette pas seulement l'accent sur le développement d'un savoir-être (ouverture, tolérance, respect des diverses croyances) mais aussi d'un savoir-faire, d'une véritable compétence, d'une capacité à appréhender le fait religieux dans toute sa diversité et dans toute sa complexité, à composer avec des situations problématiques comportant un enjeu religieux;
- qu'il comporte une dimension éthique et qu'il soit un lieu de débat et de réflexion sur les valeurs sous-jacentes à nos choix de société.

Il faut toutefois préciser qu'aucun cours ne possède le monopole de la réflexion éthique et qu'il serait risqué que celle-ci soit confisquée par l'enseignement culturel du fait religieux.

La question éthique concerne autant les cours de français et de biologie que les cours d'éducation à la citoyenneté et de culture religieuse.